



# **GUIDE PRATIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE FINANCEMENT DES MOBILITÉS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES**

## **HORS CONSORTIA BTP MOBILITÉ+**

**Guide pratique**

**A l'attention des organismes de formation par apprentissage engagés dans la mobilité européenne  
et internationale de leurs apprentis qui suivent un parcours de formation relevant du BTP**

**Direction des Politiques de formation et de l'Innovation pédagogique (DPFIP)**

**Pôle Internationalisation des compétences (PIC)**

## Table des matières

LE CCCA-BTP ET LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE .....	3
LES CONSORTIA POUR LA MOBILITÉ PILOTÉS PAR LE PIC .....	4
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSEE PAR LE CCCA-BTP .....	5
LES CRITÈRES QUALITÉ À RESPECTER POUR PRÉTENDRE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CCCA-BTP .....	5
LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CCCA-BTP .....	6
LES MODALITÉS DE FINANCEMENT .....	7
LES ÉTAPES D'OBTENTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CCCA-BTP .....	8
ANNEXES.....	9
Les éléments à préciser dans le contrat pédagogique .....	10
la route de la mobilité internationale.....	11
Recapitulatif des règles de gestion administrative et financière.....	12

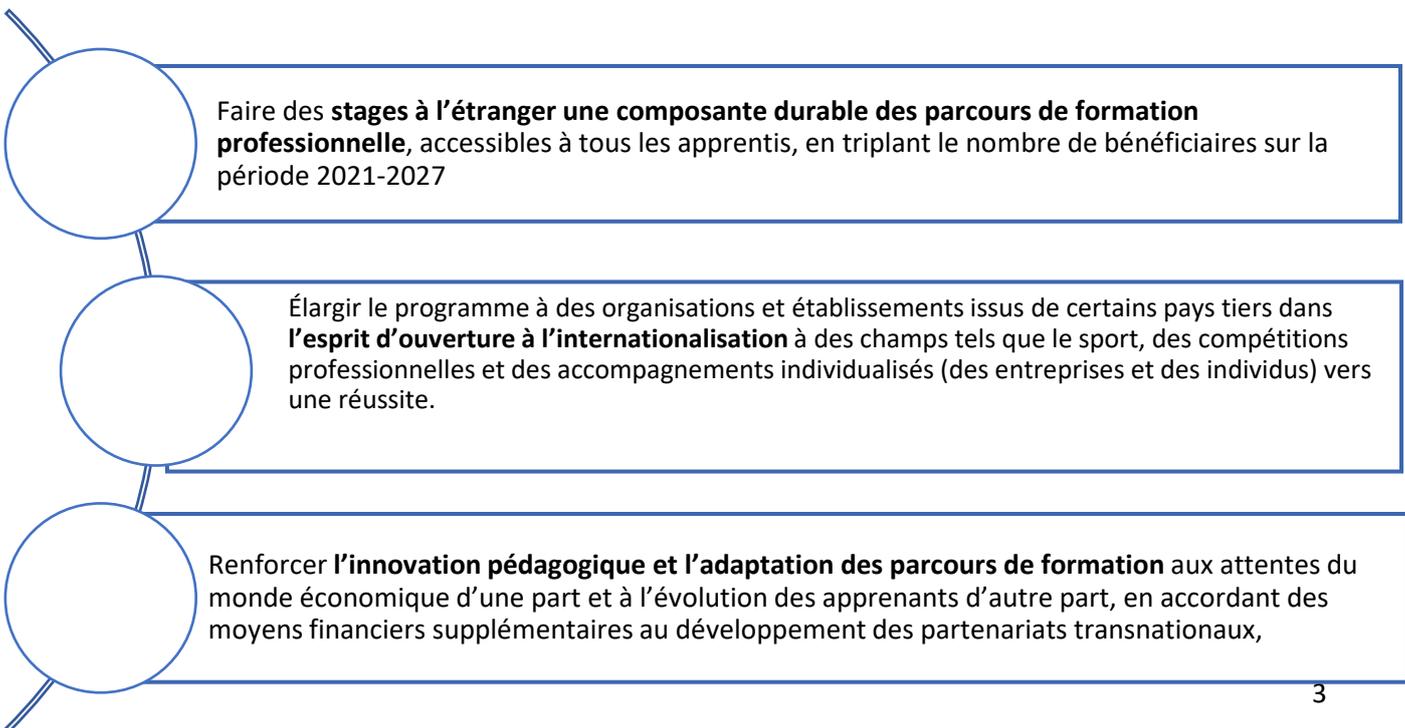
Créé il y a 80 ans et géré par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives du secteur de la construction, le **Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP)** est une association nationale, professionnelle et paritaire, dirigée à la fois par les **fédérations d'employeurs** (CAPEB, FFB, Fédération SCOP BTP, FNTF) et de **salariés** (BATI-MAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCB-CFDT).

Le CCCA-BTP est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Cette politique est définie à la fois par la loi et les partenaires sociaux de la branche : Le CCCA-BTP comprend un secrétariat général et sept directions, dont la **Direction des Politiques de formation et de l'Innovation pédagogique (DPFIP)**, avec ses quatre pôles d'activités :

- Ingénierie et innovation pédagogique,
- Certifications,
- Développement des parcours
- Internationalisation des compétences (PIC).

Le CCCA-BTP met en place la mobilité européenne et internationale dans les établissements de formation aux métiers du BTP depuis plus de trente ans, avec une nette accélération depuis 2018. La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en évidence cette mobilité comme un levier permettant de développer les compétences en vivant des situations de travail et des expériences personnelles dans un autre pays.

En parallèle, le CCCA-BTP participe, depuis 2014, au programme européen Erasmus+ qui vise, pour la période 2021-2027, les objectifs suivants :



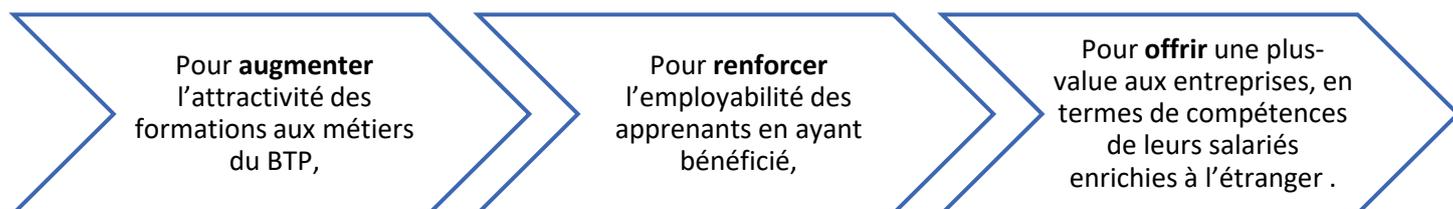
Faire des **stages à l'étranger** une composante durable des parcours de formation **professionnelle**, accessibles à tous les apprentis, en triplant le nombre de bénéficiaires sur la période 2021-2027

Élargir le programme à des organisations et établissements issus de certains pays tiers dans **l'esprit d'ouverture à l'internationalisation** à des champs tels que le sport, des compétitions professionnelles et des accompagnements individualisés (des entreprises et des individus) vers une réussite.

Renforcer **l'innovation pédagogique et l'adaptation des parcours de formation** aux attentes du monde économique d'une part et à l'évolution des apprenants d'autre part, en accordant des moyens financiers supplémentaires au développement des partenariats transnationaux,

Le développement de la mobilité européenne et internationale, réalisé à travers le projet « **BTP Mobilité+** », en place depuis 2018 et piloté par le PIC, fait partie des plans stratégiques du CCCA-BTP. Le dernier en date, **Dévelop'BTP (2022-2025)**, souligne l'importance de connecter étroitement le CCCA-BTP aux politiques de formation des territoires et de renforcer son action au service des organismes de formation aux métiers du BTP.

La mobilité européenne et internationale s'inscrit dans ce cadre :



---

#### LES CONSORTIA POUR LA MOBILITÉ PILOTÉS PAR LE PIC

Depuis 2021, le CCCA-BTP est accrédité par la Commission européenne pour piloter des projets de mobilité sous forme de deux consortia :

## BTP MOBILITÉ+

- Dans la **formation professionnelle (concernant les niveaux de formation 3 et 4)**,
- Dans l'**enseignement supérieur (concernant les niveaux de formation 5 et plus)**.

Ces consortia permettent aux organismes de formation qui en font partie de se regrouper et de bénéficier de l'expertise du CCCA-BTP pour mettre en place les projets de mobilité et pour bénéficier des financements européens d'une façon simplifiée. Au-delà de son expertise et de son accompagnement pédagogique et organisationnel, le CCCA-BTP y ajoute des financements de la branche.

**En 2024**, le financement prévu a atteint 3 836 280 euros, dont 66% Erasmus+ et 33% CCCA-BTP pour permettre à **2 682** participants de bénéficier des périodes de formation professionnelle à l'étranger. **En 2025**, le montant du financement prévu au budget, est de **4 960 000 euros**, soit **29% de plus qu'en 2024, dont 66% Erasmus+ et 33% CCCA-BTP**.

Le nombre d'organismes de formation adhérent à ces consortia est en constante évolution. Ceci traduit un engouement croissant de ces organismes de formation pour déployer la mobilité européenne et internationale au sein des centres de formation aux métiers du BTP.

**Les organismes de formation qui ne souhaitent pas faire partie des consortia pilotés par le CCCA-BTP (et, par conséquent, ne souhaitent pas bénéficier des financements européens par l'intermédiaire du CCCA-BTP), peuvent néanmoins bénéficier de l'accompagnement pédagogique et organisationnel du PIC et du financement du CCCA-BTP.**

---

## LES PRINCIPES GENERAUX DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE PAR LE CCCA-BTP

- La contribution financière du CCCA-BTP est à destination de **tout organisme de formation par apprentissage (OFA) qui propose des parcours de formation initiale en alternance dans les métiers du BTP** et qui met en place des actions de mobilité européenne ou internationale à destination de **ses alternants** et/ou de **ses personnels**.
- Il n'est pas obligatoire d'être membre des projets groupés pilotés par le CCCA-BTP (**BTP Mobilité+ EFP** et/ou **BTP Mobilité+ ENSUP**), pour prétendre à la contribution financière du CCCA-BTP.



Pour les OFA qui proposent des parcours de formation dans plusieurs secteurs professionnels, **seuls les participants qui relèvent du BTP** sont éligibles aux financements du CCCA-BTP. *(Le service juridique du CCCA-BTP s'assure de l'éligibilité d'un organisme de formation).*

- Le **Conseil d'administration** du CCCA-BTP vote **deux fois par an** le budget permettant à ces OFA de disposer d'une contribution financière pour mettre en œuvre leurs actions de mobilité. En concertation avec le PIC, le **CA définit également les critères et modalités de versement**.

---

## LES CRITERES QUALITE A RESPECTER POUR PRÉTENDRE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU CCCA-BTP

- La demande de contribution financière ne peut concerner que des **apprentis engagés dans un parcours de formation relevant du BTP**.
- La **dimension pédagogique doit être clairement présentée et détaillée** dans une convention (de stage, de formation) ou un contrat pédagogique.
- Le programme présenté doit **démontrer la pertinence et l'adéquation du projet de mobilité avec le parcours de formation** suivi au sein de l'organisme de formation en France



En annexe du guide : La liste des éléments relatifs au projet pédagogique de la mobilité qui doivent être mentionnés dans la convention de stage ou le contrat pédagogique.

- Des **modalités de validation et de reconnaissance** doivent être prévues et précisées dans la convention/contrat précédemment évoqués.
- Si la mobilité est à des fins de stage, elle doit – sauf exception dûment justifiée, être **prévue au sein d'une entreprise d'accueil**.
- Les OFA qui sollicitent la contribution financière pour leurs apprentis relevant de l'enseignant supérieur doivent être **titulaire de la charte ECHE<sup>1</sup> ou s'engager à l'obtenir l'année suivante**.



Le CCCA-BTP propose aux OFA qui le souhaitent des modalités d'accompagnement pour obtenir la charte ECHE. N'hésitez pas à contacter le PIC pour en savoir plus : [pic@ccca-btp.fr](mailto:pic@ccca-btp.fr)

---

<sup>1</sup> L'obtention de la charte ECHE (Erasmus Charter for Higher Education) par un organisme de formation est un préalable indispensable pour organiser des projets de mobilité internationale dans l'enseignement supérieur. <https://monprojet.erasmusplus.fr/eche>

- Le CCCA-BTP s'inscrit dans le cadre par ailleurs proposé par le programme Erasmus+.

→ **Toutes les activités de mobilité éligibles dans le cadre du programme Erasmus + 2021-2027, pour l'EFP<sup>2</sup> et l'ENSUP<sup>3</sup>** peuvent potentiellement faire l'objet d'un cofinancement au titre de la contribution financière.

- Les apprentis qui partent pour **des mobilités supérieures à 4 semaines dans le cadre d'une convention de mise à disposition ne sont pas éligibles à la contribution financière**. Il en est de même pour les apprentis qui partent **sous ordre de mission, avec maintien de salaire et prise en charge de leurs frais par leur employeur** (peu importe la durée de la mobilité).<sup>4</sup>
- **La période de mobilité dans le pays d'accueil doit durer au minimum 2 semaines et au maximum 12 mois** (Qu'il s'agisse d'une mobilité prévue ou non en format hybride).
- Les **jours de voyages**, dans la limite d'un jour aller et d'un jour retour (soit deux jours au total), peuvent **être inclus dans le calcul des frais de séjour**.

→ A cela peuvent s'ajouter le financement des jours de voyage supplémentaires au titre de **l'utilisation d'un transport vert (A/R)**, selon les mêmes conditions que celles définies par le programme Erasmus.

---

<sup>2</sup> EFP : Enseignement et Formation Professionnels

<sup>3</sup> ENSUP : Enseignement Supérieur

<sup>4</sup> Les apprentis qui partent dans le cadre d'une convention de mise à disposition (MAD) pour une durée inférieure à 4 semaines sont bel et bien éligibles à la contribution financière du CCCA-BTP

Type de mobilité	Mobilité de courte durée, en groupe	Mobilité longue individuelle	Mobilité du personnel
Cas de figure	L'OFA prend en charge toutes les dépenses liées à la mobilité européenne ou internationale	Le participant prend en charge toutes les dépenses liées à la mobilité européenne ou internationale	L'OFA prend en charge toutes les dépenses liées à la mobilité européenne ou internationale
	<b>Contribution plafonnée</b>	<b>Contribution forfaitaire</b>	<b>Contribution plafonnée</b>
Logique de financement du CCCA-BTP	Le <b>montant</b> de la contribution financière est <b>plafonné</b> à hauteur des dépenses engagées déduction faite des autres sources de financement. (Dans la limite des montants indiqués ci-dessous <sup>6</sup> )	Le <b>montant</b> de la contribution financière est <b>forfaitisé</b> . (Dans la limite des montants indiqués ci-dessous)	Le montant de la contribution financière est <b>plafonné</b> à hauteur des dépenses engagées déduction faite des autres sources de financement. (Dans la limite des montants indiqués ci-dessous)

Montant des frais de gestion <sup>7</sup>	Montant des frais de voyage et de séjour
200 € par apprenant <sup>8</sup> pour les mobilités de 2 semaines à 89 jours ou par personnel pour les mobilités de 2 à 60 jours	23 € par jour, par apprenant, pour des mobilités de 2 semaines à 12 mois ou par personnel pour les mobilités de 2 à 60 jours
500 € par participant pour les mobilités de 90 à 365 jours	

- **La contribution financière ne peut en aucun cas constituer l'unique source de financement (hors fonds propres) du projet de mobilité européenne ou internationale.** (L'OFA mobilise s'il le peut les bourses Erasmus+, puis le financement OPCO et enfin si besoin, la contribution financière du CCCA-BTP). *Il est de la responsabilité de l'OFA de s'assurer qu'en demandant la contribution financière du CCCA-BTP, il n'est pas dans une situation de double financement.*
- Seules les **dépenses directes ou indirectes qui ne sont donc pas prises en charge par d'autres financements**, peuvent faire l'objet d'une demande de contribution financière.
- **La contribution du CCCA-BTP est versée à l'OFA et non au(x) participant(s).** A charge ensuite pour l'OFA de la reverser au(x) participant(s).

<sup>5</sup> Voir annexe « récapitulatif des règles de gestion administratives et financières »

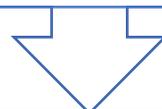
<sup>6</sup> La contribution financière versée par le CCCA-BTP ne peut pas faire l'objet d'un reliquat

<sup>7</sup> Ce forfait peut également permettre de cofinancer les frais de préparation au départ des participants et les frais liés à la mise en place d'action de communication

<sup>8</sup> Ce forfait ne s'applique pas aux accompagnateurs (mobilités d'apprenants de l'EFPP)

**Répondre** à l'appel à candidats et renvoyer la lettre d'engagement signée par le représentant légal de l'OFA

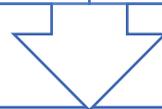
Appel à candidat publié par le CCCA-BTP en novembre de chaque année (cf. document en annexe)



**Etablir** un budget prévisionnel et plan de financement détaillé, (trame fournie par le CCCA-BTP), au maximum 1 mois et demi avant le vote au CA de juillet ou de décembre

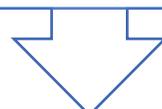
Soumettre un **budget prévisionnel et plan de financement** par flux de mobilité

Le CCCA-BTP propose différentes trames de matrices budgétaires selon le secteur éducatif (EFP et ENSUP)



**Etablir** un bilan financier final, à partir de la trame fournie par le CCCA-BTP, au maximum 30 jours après la fin de la mobilité

L'OFA doit soumettre un bilan par flux de mobilité, même si aucun n'écart n'est constaté par rapport au budget prévisionnel.



**Envoyer** les documents justificatifs suivants, par participant : La convention de stage ou le contrat pédagogique, l'attestation de stage (ou de présence)

**Aucun justificatif financier** ne doit être joint au budget prévisionnel ou au bilan (**sauf en cas de demande de la part du CCCA-BTP ou en cas de contrôle**). Le cas échéant , l'OFA devra soumettre tous les justificatifs liés aux dépenses qu'il aura engagé et les preuves de versement effectués auprès des participants.

<sup>9</sup> La lettre d'engagement, les budgets, les bilans et les documents justificatifs doivent être envoyés au PIC : [pic@ccca-btp.fr](mailto:pic@ccca-btp.fr)

---

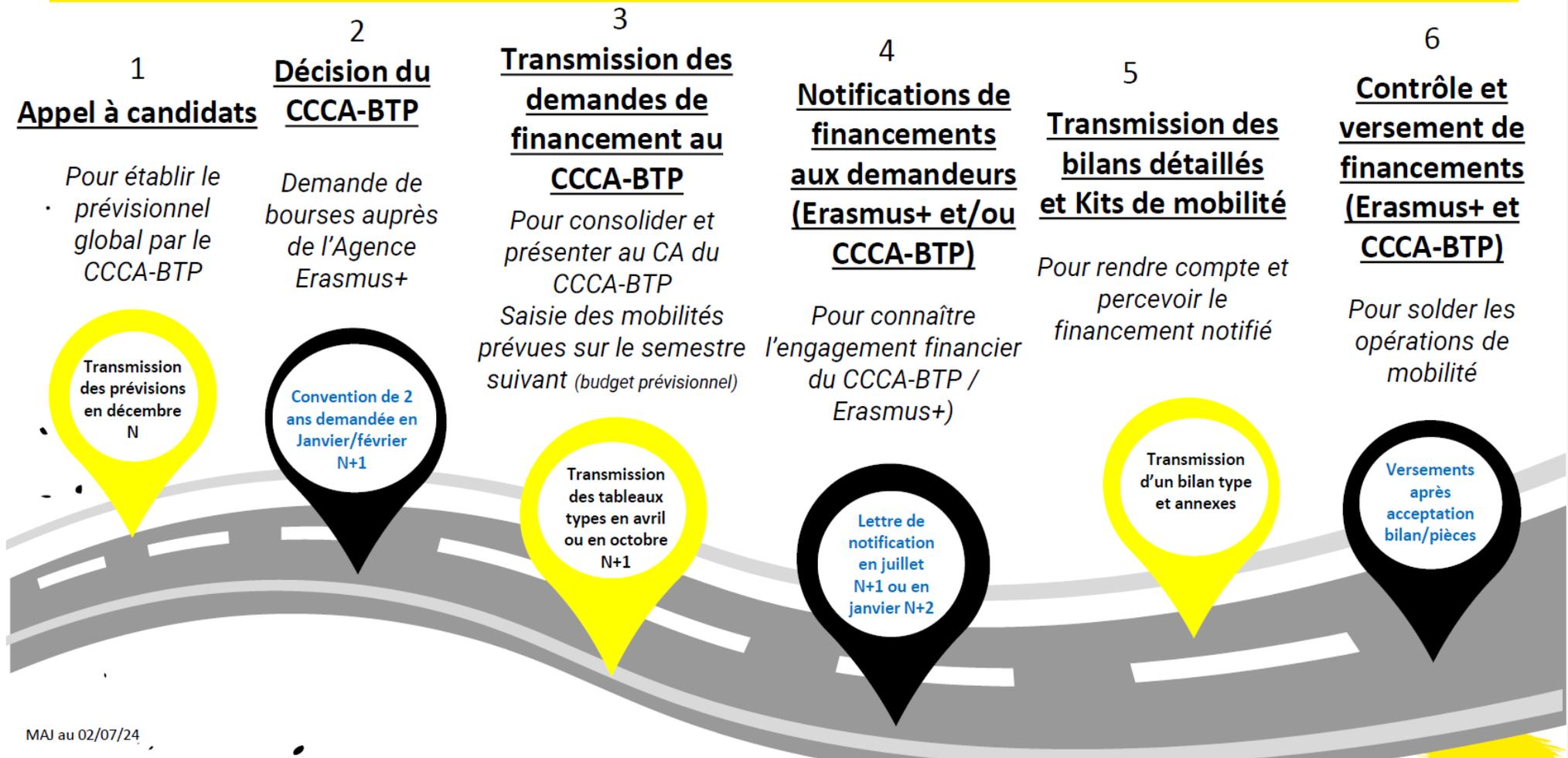
# ANNEXES

- ✓ **Informations sur la mobilité à des fins d'apprentissage** : le secteur d'enseignement, le type d'activité, le format (mobilité physique, virtuelle ou hybride), la date de début et de fin,
- ✓ **Liste et description des acquis d'apprentissage** attendus,
- ✓ **Programme d'apprentissage et tâches** des participants dans l'organisme d'accueil,
- ✓ **Modalités de suivi, de tutorat et de soutien**, ainsi que le nom des personnes responsables (Organisme d'Envoi et Organisme d'Accueil),
- ✓ **Description des modalités, des critères et des procédures d'évaluation** des acquis d'apprentissage,
- ✓ **Description des conditions et du processus de reconnaissance des acquis d'apprentissage**

Important : **Ce contrat doit être convenu et signé par les trois parties prenantes :**

- Le participant (et son tuteur légal si le participant est mineur),
- L'organisme d'envoi
- L'organisme d'accueil

## La route de la mobilité internationale : Grandes étapes administratives et financières (CCCA-BTP et Erasmus+)



Pour prétendre à la contribution financière CCCA-BTP :

- La durée minimum éligible est de **2 semaines**, sauf cas particuliers.

Le versement des frais de gestion s'entend par période de mobilité continue.

- Par exemple dans le cadre des diplômes à composante européenne, pour les participants qui réalisent deux périodes de mobilité, sur deux années scolaires différentes, l'OFA peut prétendre à percevoir deux fois les frais de gestion

Pour les mobilités relevant de l'EFP :

- Les frais de gestion ne peuvent pas être demandés pour co-financer la mobilité des accompagnateurs<sup>11</sup>. Ces derniers sont uniquement éligibles aux frais de séjour sur place tel que présenté ci-après.

Pour les mobilités d'alternants dans l'ENSUP :

- La mobilité peut être de **12 à 30 jours** (si elle est prévue sous format hybride) ou de minimum **2 mois** (entre le 1<sup>er</sup> et le dernier jour au sein de l'organisme d'accueil)<sup>12</sup> à **12 mois**.
- Si l'apprenti réalise une mobilité de **minimum 2 mois mais de manière discontinue car il doit rentrer en France pour suivre les stages de rassemblement** prévus au sein de son organisme de formation, sa mobilité restera également éligible au financement du CCCA-BTP.

---

<sup>11</sup> Le co-financement de la mobilité des accompagnateurs n'est éventuellement possible que pour les mobilités relevant de l'EFP.

<sup>12</sup> Pour rappel, Erasmus entend par durée minimum de 2 mois, 60 jours d'activité (entre le 1<sup>er</sup> et le dernier jour au sein de l'organisme d'accueil)

FINANCEMENT DE LA MOBILITE ENSUP : convention Erasmus + 2024-1-FR01-KA131-HED-000213643																										
FINANCEMENT ERASMUS+ ENSUP	FINANCEMENT CONSTRUCTYS (OPCO)	FINANCEMENT CCCA-BTP																								
<b>1. Frais de voyage (pour les apprentis et personnels)</b>																										
Frais liés à la mobilité internationale des apprentis : sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation																										
Frais liés à la mobilité internationale effective (pour les apprentis et personnels)																										
Forfait obligatoire de 200 € (si mobilité courte) ou de 500 € (si mobilité longue) par mobilité																										
Forfait destiné au financement des frais liés à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)																										
Forfait obligatoire de 500 € par contrat d'apprentissage																										
Forfait destiné au financement des frais liés à la préparation des apprenants et à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)																										
Prise en charge plafonnée à 1 180 € par contrat																										
Prise en charge plafonnée à 23 € par jour de mobilité et par participant																										
Le remboursement à demander sera calculé sur la base suivante :																										
* Participation aux frais de mobilité : 23 € par jour de mobilité et par participant (apprenant et accompagnateur), transport d'approche et jours non travaillés sur place compris (pas de justificatifs demandés)																										
Le remboursement à demander sera calculé sur la base suivante :																										
* Participation aux frais de mobilité : 23 € par jour de mobilité et par participant (apprenant et accompagnateur), transport d'approche et jours non travaillés sur place compris (pas de justificatifs demandés)																										
Les pièces obligatoires à fournir : le Kit Mobilité Erasmus + (si mobilité avec le consortium du CCCA-BTP) ou convention de stage/contrat pédagogique (pour les demandes hors consortium CCCA-BTP) + attestation de stage (ou relevé de notes pour les mobilités d'études) + DOIVENT ETRE ADRESSEES AU CCCA-BTP: EN AMONT DE LA MOBILITE, LA MATRICE BUDGETAIRE & LE PLAN DE FINANCEMENT et sur retour LE BILAN FINANCIER																										
Pour connaître les démarches et documents à fournir: veuillez vous référer au site de l'OPCO: <a href="https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/">https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/</a> .																										
<b>2. Soutien individuel</b>																										
Mobilité des apprentis - mobilité de 2 semaines à 12 mois																										
Autres forfaits																										
OBSERVATIONS GENERALES																										
* Les trois organismes co-financeurs optent pour un remboursement forfaitaire et plafonné.																										
* Concernant CONSTRUCTYS et CCCA-BTP, les forfaits annoncés constituent une base de calcul, ce que ne signifie pas qu'ils doivent être affectés uniquement aux frais d'hébergement, de restauration et de voyage, vu que ceux-ci peuvent être également financés par les bourses Erasmus+. Si les besoins en financement des frais de transport, d'assurance et de séjour à l'étranger sont couverts, les moyens disponibles peuvent être affectés à tout autre type de dépense (externe et interne) liée à la mobilité européenne.																										
* Les justificatifs de dépense (factures fournisseurs) ne sont pas demandés par les co-financeurs. Toutefois, ils doivent être conservés pendant cinq ans par les organismes gestionnaires d'établissements de formation. Ils doivent être communiqués à la demande des co-financeurs en cas d'audit ou de contrôle.																										
Il appartient aux organismes gestionnaires d'établissements de formation de veiller à ce que le montant des ressources demandées auprès des trois co-financeurs ne soit pas supérieur aux dépenses et qu'une même dépense ne soit pas financée par plusieurs financeurs. Ainsi, ledits organismes gestionnaires devront faire eux-mêmes le choix de leurs sources de financement pour garantir l'équilibre de leurs budgets. En cas de financement dépassant la dépense, ils seront les seuls tenus pour responsables de cette irrégularité.																										
REPARTITION PAYS																										
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, + Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin + Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse																									
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie																									
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.																									
Pays tiers non associés (hors régions 13 et 14)	Tous les autres pays - cf. doc "2022 - Critères & activ éligibles E+ 2021-2027"																									
Les pièces obligatoires à fournir : le Kit Mobilité Erasmus+ et attestation de stage ou relevé de notes pour les mobilités d'études + Les informations nécessaires à la saisie sur BENEFICIARY MODULE (BM) (saisie sur BM assurée par le PIC)																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays de destination</th> <th>Forfait journalier ≤ 14 jours</th> <th>Forfait journalier à partir du 15ème jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pays du groupe 1</td> <td>14,97 €</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>Pays du groupe 2</td> <td>12,93 €</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>Pays du groupe 3</td> <td>12,93 €</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>Pays tiers non associé</td> <td>23,33 €</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>Mob courte hybride - tous pays</td> <td>79 €</td> <td>56 €</td> </tr> </tbody> </table>			Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour	Pays du groupe 1	14,97 €	NA	Pays du groupe 2	12,93 €	NA	Pays du groupe 3	12,93 €	NA	Pays tiers non associé	23,33 €	NA	Mob courte hybride - tous pays	79 €	56 €						
Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour																								
Pays du groupe 1	14,97 €	NA																								
Pays du groupe 2	12,93 €	NA																								
Pays du groupe 3	12,93 €	NA																								
Pays tiers non associé	23,33 €	NA																								
Mob courte hybride - tous pays	79 €	56 €																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays de destination</th> <th>Forfait journalier ≤ 14 jours</th> <th>Forfait journalier à partir du 15ème jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pays du groupe 1</td> <td>150 €</td> <td>105 €</td> </tr> <tr> <td>Pays du groupe 2</td> <td>133 €</td> <td>93 €</td> </tr> <tr> <td>Pays du groupe 3</td> <td>116 €</td> <td>81 €</td> </tr> <tr> <td>Pays tiers non associé</td> <td>190 €</td> <td>133 €</td> </tr> </tbody> </table>			Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour	Pays du groupe 1	150 €	105 €	Pays du groupe 2	133 €	93 €	Pays du groupe 3	116 €	81 €	Pays tiers non associé	190 €	133 €									
Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour																								
Pays du groupe 1	150 €	105 €																								
Pays du groupe 2	133 €	93 €																								
Pays du groupe 3	116 €	81 €																								
Pays tiers non associé	190 €	133 €																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Distance kilométrique par tranche</th> <th>Montant par participant</th> <th>Montant par participant (personnel non)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 à 99 km</td> <td>28 €</td> <td>56 €</td> </tr> <tr> <td>100 à 499 km</td> <td>211 €</td> <td>285 €</td> </tr> <tr> <td>500 à 1999 km</td> <td>309 €</td> <td>417 €</td> </tr> <tr> <td>2000 à 2999 km</td> <td>395 €</td> <td>535 €</td> </tr> <tr> <td>3000 à 3999 km</td> <td>580 €</td> <td>785 €</td> </tr> <tr> <td>4000 à 7999 km</td> <td>1 188 €</td> <td>1 188 €</td> </tr> <tr> <td>8000 km ou plus</td> <td>1 735 €</td> <td>1 735 €</td> </tr> </tbody> </table>			Distance kilométrique par tranche	Montant par participant	Montant par participant (personnel non)	10 à 99 km	28 €	56 €	100 à 499 km	211 €	285 €	500 à 1999 km	309 €	417 €	2000 à 2999 km	395 €	535 €	3000 à 3999 km	580 €	785 €	4000 à 7999 km	1 188 €	1 188 €	8000 km ou plus	1 735 €	1 735 €
Distance kilométrique par tranche	Montant par participant	Montant par participant (personnel non)																								
10 à 99 km	28 €	56 €																								
100 à 499 km	211 €	285 €																								
500 à 1999 km	309 €	417 €																								
2000 à 2999 km	395 €	535 €																								
3000 à 3999 km	580 €	785 €																								
4000 à 7999 km	1 188 €	1 188 €																								
8000 km ou plus	1 735 €	1 735 €																								

**FINANCEMENT DE LA MOBILITE EFP : convention Erasmus + 2024-1-FR01-KA121-VET-000210794**

FINANCEMENT ERASMUS+ EFP			FINANCEMENT CONSTRUCTYS (OPCO)			FINANCEMENT CCCA-BTP		
1. Frais de voyage (pour les apprentis et personnels - y compris accompagnateurs)			Frais liés à la mobilité internationale des apprentis : sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation			Frais liés à la mobilité internationale effective (pour les apprentis et personnels)		
<b>Distance kilométrique par tranche</b>	<b>Montant par participant</b>	<b>Montant par participant transport vert</b>	<b>Forfait obligatoire de 500 € par contrat d'apprentissage</b>			<b>Forfait obligatoire de 200 € (si mobilité courte) ou de 500 € (si mobilité longue) par mobilité</b>		
10 à 99 km	28 €	56 €	Forfait destiné au financement des frais liés à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)			Forfait destiné au financement des frais liés à la préparation des apprenants et à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)		
100 à 499 km	211 €	285 €	<b>Prise en charge plafonnée à 1 180 € par contrat</b>			<b>Prise en charge plafonnée à 23 € par jour de mobilité et par participant</b>		
500 à 1999 km	309 €	417 €	Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2024, le remboursement à demander doit être calculé sur la base suivante :			Le remboursement à demander sera calculé sur la base suivante :		
2000 à 2999 km	395 €	535 €	* La protection sociale si prise en charge par CFA (si mise en veille du contrat)			* Participation aux frais de mobilité : 23 € par jour de mobilité et par participant (apprenant et accompagnateur), transport d'approche et jours non travaillés sur place compris (pas de justificatifs demandés)		
3000 à 3999 km	580 €	785 €	* Les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité					
4000 à 7999 km	1 188 €	1 188 €	* Les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité					
8000 km ou plus	1 735 €	1 735 €	* Les frais de voyage : 1 aller / retour en classe économique					
Remarque : La « distance parcourue » est celle entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour			Pour connaître les démarches et documents à fournir: veuillez vous référer au site de l'OPCO:			Les pièces obligatoires à fournir : le Kit Mobilité Erasmus + (si mobilité avec le consortium du CCCA-BTP) ou convention de stage/contrat pédagogique (pour les demandes hors consortium CCCA-BTP) + attestation de présence		
Transport Vert : Un moyen de transport écoresponsable est défini comme un moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage			<a href="https://www.constructys.fr/cta/informations-criteres-sie-prise-en-charge-financiere-et-mobilite-de-durabilite-des-contrats-d-apprentissage/">https://www.constructys.fr/cta/informations-criteres-sie-prise-en-charge-financiere-et-mobilite-de-durabilite-des-contrats-d-apprentissage/</a>			+ DOIVENT ETRE ADRESSEES AU CCCA-BTP: EN AMONT DE LA MOBILITE, LA MATRICE BUDGETAIRE & LE PLAN DE FINANCEMENT et au retour LE BILAN FINANCIER		
2. Soutien individuel								
Mobilité des apprentis EFP - mobilité de 2 semaines à 12 mois								
<b>Pays de destination</b>	<b>Forfait journalier ≤ 14 jours</b>	<b>Forfait journalier à partir du 15ème jour</b>						
Pays du groupe 1	65 €	46 €						
Pays du groupe 2	56 €	39 €						
Pays du groupe 3	48 €	34 €						
Mobilité des personnels EFP (y compris les accompagnateurs)								
<b>Pays de destination</b>	<b>Forfait journalier ≤ 14 jours</b>	<b>Forfait journalier à partir du 15ème jour</b>						
Pays du groupe 1	150 €	105 €						
Pays du groupe 2	133 €	93 €						
Pays du groupe 3	116 €	81 €						
Autres forfaits								
<b>Intitulé</b>	<b>Forfait</b>							
Soutien linguistique	150 €							
Supplément ErasmusPro	150 €							
Visite préparatoire	680 €							
Forfait inclusion	125 €							
			<b>OBSERVATIONS GENERALES</b>					
			* Les trois organismes co-financiers optent pour un remboursement forfaitaire et plafonné.					
			* Concernant CONSTRUCTYS et CCCA-BTP, les forfaits annoncés constituent une base de calcul, ce que ne signifie pas qu'ils doivent être affectés uniquement aux frais d'hébergement, de restauration et de voyage. Si les besoins en financement des frais de transport, d'assurance et de séjour à l'étranger sont couverts, les moyens disponibles peuvent être affectés à tout autre type de dépense (externe et interne) liée à la mobilité.					
			* Les justificatifs de dépense (factures fournisseurs) ne sont pas demandés par les co-financiers. Toutefois, ils doivent être conservés pendant cinq ans par les organismes gestionnaires d'établissements de formation. Ils devront être communiqués en cas d'audit ou de contrôle.					
			Il appartient aux organismes gestionnaires d'établissements de formation de veiller à ce que le montant des ressources demandées auprès des trois co-financiers ne soit pas supérieur aux dépenses totales et qu'une même dépense ne soit pas financée par plusieurs financeurs. Ainsi, l'organisme gestionnaire devra faire lui-même le choix de leur source de financement pour garantir l'équilibre de leur budget. En cas de financement dépassant la dépense, il sera seul tenu responsable de cette irrégularité.					
			<b>REPARTITION PAYS EFP</b>					
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe et Niévès, Saint-Vincent & Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé, Saint-Marin, Monaco, État de la Cité du Vatican, Andorre.							
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Libéria, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Biélorussie, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua et Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyane, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Russie, Palestine.							
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie, Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité et Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé et Príncipe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.							